

En raison des nouvelles consignes de la COVID-19 (en vigueur le mercredi 22 septembre 2021) la vaccination sera dorénavant obligatoire pour les élèves âgés de 12 ans et plus qui souhaitent participer à des activités parascolaires ou interscolaires.

De ce fait, les élèves de la 9e à 12e année qui veulent participer aux intra-muros au gymnase pendant l'heure du dîner doivent présenter une preuve de vaccination pour y participer. C'est de même pour ces élèves qui veulent participer à toutes activités internes organisées par le conseil des élèves.

Pour les élèves de la 6e à 8e année, nous organisons les intra-muros par groupe classe seulement, donc cette consigne ne s'applique pas pour eux.

Par cette nouveauté, nous encourageons donc les élèves à avoir leur preuve de vaccination avec eux en cas de participation à des activités parascolaires ou interscolaires. Par contre, si vous préférez, en tant que parents, de nous présenter cette preuve de votre enfant, vous pouvez aussi nous l'envoyer par courriel.